

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre avril deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjointes au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2018 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte ROILAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Tarif location de la salle Ronsard

En préambule, Patrick Chalon présente le dispositif exposé par le premier ministre lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Cahors le 17 décembre 2017. L'accord de Cahors est transcrit dans les articles 10 et 24 de la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ce pacte financier avec l'Etat concerne 322 collectivités dont la métropole Tours Métropole Val de Loire (TMVL). Les collectivités concernées s'engagent à ne pas augmenter de plus de 1,2% les dépenses constatées au compte administratif 2017, inflation comprise. Si le contrat n'est pas respecté, l'état reprend 75 % du montant de l'écart constaté. A l'inverse, si les objectifs sont atteints, la dotation de soutien à l'investissement local est susceptible d'être majorée.

La métropole de TMVL a donc estimé son besoin d'économie à hauteur de 4,5 millions d'euros. Différentes pistes ont été soumises à la commission finances où siègent les maires des 22 communes :

- Neutralisation des dépenses imprévues
- Neutralisation du surplus du budget des ordures ménagères
- Suppression des bonifications d'intérêts PTZ
- Maintien de la dotation de solidarité communautaire au niveau de 2017
- Maintien du fonds de concours de droit commun au niveau de 2017
- Suppression du fonds de concours Illumination de Noël
- Révision du montant de certaines participations

Sont maintenus sous toute réserve :

- Le fonds de concours Plan climat
- Les subventions aux associations

Des pistes en réflexion :

- Suppression de la participation du budget général aux budgets annexes
- Masse salariale
- Révision du montant des budgets de fonctionnement

Délibération n° 2018-04-016

1°) Motion : réforme territoriale – place des communes au sein de l'organisation territoriale

Le conseil municipal s'inquiète des mesures prises par l'Etat qui interrogent sur le devenir de la commune au sein de la réforme territoriale.

D'une part, l'état financier que représentent les accords de Cahors a des répercussions importantes sur l'aide que peut apporter la métropole aux communes membres, répercussions d'autant plus graves que cette métropole est en construction et qu'elle a besoin d'étoffer ses services pour assumer les fonctions nouvelles attribuées par la loi.

D'autre part, suite à la décision de supprimer le versement de la taxe d'habitation pour une partie des habitants et l'hypothétique compensation (quel montant, quelle évolution et pour quelle durée ?) promise, les communes se voient amputées d'une part fondamentale de leur action : la liberté de gérer leurs finances.

Ces décisions unilatérales sont en contradiction avec l'esprit des lois Defferre de 1982-1983 relatives à la décentralisation. Elles représentent une véritable mise sous tutelle des communes et sont une entrave gravissime à leur autonomie financière et leur libre administration.

En conséquence, le conseil municipal de Saint Etienne de Chigny condamne fermement ces décisions.

Délibération n° 2018-04-017

2°) Choix des entreprises du marché de travaux de la rénovation de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour la rénovation de l'école élémentaire a été lancée le 29 janvier 2018, date limite de réception des offres fixée au 12 mars 2018, 12h.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour avis le 12 mars 2018 à 14h00 et a procédé à l'ouverture des plis. 22 dossiers ont été reçus. Le 9 avril 2018, la CAO a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères suivants : 50 % pour le montant de l'offre, 20 % pour sa valeur technique, 20 % pour la qualité de la note méthodologique. Elle propose au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

- **Lot 01 - Gros œuvre : SARL Charvais-Bombard**, offre de base et options 1, 2 et 3 pour un montant de 60 495,15 € HT soit 72 594,18 € TTC
- **Lot 02 - Menuiseries extérieures bois : SARL Daniel Bellet**, offre de base (petit bois collé et intercalaire, porte sur bâtiment en chêne) et option 1 (remplacement des menuiseries extérieures en vrai petit bois) pour un montant de 42 634,00 € HT soit 51 160,80 € TTC
- **Lot 03 - Menuiseries intérieures : SARL Daniel Bellet**, offre pour un montant de 8 154,80 € HT soit 9 785,76 € TTC
- **Lot 04 – Plâtrerie : MVAménagement**, offre avec variante (puits de lumière) pour un montant de 30 090,00 € HT soit 36 108 € TTC
- **Lot 05 - Revêtements de sols : Chudeau**, offre pour un montant de 8 716,54 € HT soit 10 459,85 € TTC
- **Lot 06 – Peinture : SARL Charron Peinture**, offre de base pour un montant de 12 184,28 € HT soit 14 621,14 € TTC

- **Lot 07 - Chauffage – ventilation : Lestable Molisson**, offre pour un montant de 76 300,00 € HT soit 91 560,00 € TTC
- **Lot 08 - Electricité : Lestable Molisson**, offre pour un montant de 19 949,55 € HT soit 23 939,46 € TTC
- **Lot 09 - Charpente / couverture : ABADIE**, offre de base et option 1 pour un montant de 31 240,00 € HT soit 37 488,00 € TTC
- **Lot 10 optionnel - ravalement de façade : SARL Charvais-Bombard**, offre de base pour un montant de 121 727,73 € HT soit 146 073,28 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 10 lots du marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de l'école élémentaire conformément à la proposition ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

Délibération n° 2018-04-018

3°) Demande de garantie d'emprunt de Touraine Logement ESH à la commune de Saint Etienne de Chigny pour la construction d'un logement aux Terres Noires – prêt CDC PLUS n°74814

Par courrier en date du 22 février 2018, Touraine Logement demande à la commune de lui accorder une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement aux Terres Noires représentant 50 % d'un montant total de 136 766,00 €.

Considérant la délibération du 14 septembre 2017 où le conseil municipal refuse sa garantie compte tenu notamment des risques encourus,

Considérant la délibération du 19 octobre 2017 où il accorde finalement sa caution en relevant toutefois une solution insatisfaisante,

Considérant l'ironie de la situation qui conduit la commune à se porter garante d'un emprunt auquel elle ne pourrait prétendre aux mêmes avantages,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre, 5 abstentions et 3 voix pour :

- REFUSE de garantir l'emprunt de Touraine Logement.

Délibération n° 2018-04-019

4°) Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2018

Ce fonds est un dispositif de la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Une convention régit les rapports de la CAF et de la commune et prévoit entre autres l'application d'un barème départemental de tarifications familiales obligatoires et la communication à la CAF des données nécessaires à l'évaluation du dispositif. En contrepartie, la CAF verse le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisir qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0,53 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative au FAAL pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération n° 2018-04-020

5°) Droit de chasse

Monsieur le Maire indique que M. Serge Gibeaud bénéficie d'un droit de chasse sur le parc des Grillets depuis 2002. Ce droit n'autorise pas la chasse sur le parc mais permet toutefois à son titulaire d'augmenter le nombre d'animaux prélevés sur les parcelles voisines et d'assurer ainsi la gestion du gibier.

Pour la saison 2018-2019, il propose au conseil municipal de formaliser ce droit de chasse et d'en fixer le prix à raison de 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une contre,

- ACCORDE un droit de chasse sur le parc des Grillets à M. Serge Gibeaud pour la saison 2018-2019
- FIXE ce droit à 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Délibération n° 2018-04-021

6°) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfète d'Indre et Loire telle que ci-annexée
- CHOISIT la plateforme iXBus comme tiers de télétransmission.

Délibération n° 2018-04-022

7°) Tarif location de la salle Ronsard

La grille des tarifs ne prévoit pas de tarif spécifique pour une location régulière de la salle Ronsard en semaine.

Il est proposé au conseil municipal de créer un tarif spécifique à la demi-journée pour ce type de location, la demi-journée étant entendu comme une location d'une à quatre heures consécutives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE un tarif spécifique aux locations récurrentes de la salle Ronsard par demi-journée soit d'une à quatre heures consécutives
- FIXE le tarif de la location à 80 €

8°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2017

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

Décision n°2018-01 du 23 février 2018

Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Délibération n° 2018-04-023

9°) Motion : rapport Spinetta – non au démantèlement du réseau ferroviaire au quotidien

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DENONCE sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité
- SOUTIENT la Région Centre Val de Loire dans sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- CONDAMNE le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- DEMANDE au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- INTERPELLE l'ensemble des parlementaires de la Région Centre Val de Loire afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire

10°) Informations et points divers

Planning des prochains conseils municipaux

Commission culture

- L'Art en Troglô accueillera 63 artistes répartis sur 18 sites. Une navette permettra aux visiteurs à mobilité réduite de se rendre vers les différentes caves.

Commission travaux

- Le dossier d'enquête public pour l'extension du cimetière est à l'étude. Les plans ont été précisés lors d'une visite sur place.

Commission finances

- La commission finances se réunira le 5 juin. Ordre du jour : tarifs périscolaires 2018-2019.

Réunion des Présidents d'association

- La réunion aura lieu le 7 juin 2018 à 18h30.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2018-04-016

Motion : réforme territoriale – place des communes au sein de l'organisation territoriale

Délibération n° 2018-04-017

Choix des entreprises du marché de travaux de la rénovation de l'école élémentaire

Délibération n° 2018-04-018

Demande de garantie d'emprunt de Touraine Logement ESH à la commune de Saint Etienne de Chigny pour la construction d'un logement aux Terres Noires – prêt CDC PLUS n°74814

Délibération n° 2018-04-019

Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2018

Délibération n° 2018-04-020

Droit de chasse

Délibération n° 2018-04-021

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2018-04-022

Tarif location de la salle Ronsard

Délibération n° 2018-04-023

Motion : rapport Spinetta – non au démantèlement du réseau ferroviaire au quotidien

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2018

Décision n°2018-01 du 23 février 2018